

Charte d'utilisation du local informatique

Année scolaire 2022-2023



L'élève a pour responsabilité de :

- respecter le règlement général de l'école notamment les règles de conduite et de communication ;
- utiliser les appareils de manière responsable et éthique ;
- utiliser toutes les ressources technologiques de manière appropriée afin de ne **pas endommager** les équipements de l'école ;
- **ranger** le matériel aux endroits prévus à cet effet et selon les consignes du responsable du parc informatique ;
- **éteindre** les ordinateurs selon la procédure adéquate.



Activités strictement **interdites** aux élèves :



- **Manger, boire**
- **installation** d'une application, téléchargement de vidéos, musiques... sans le consentement de l'enseignant et du responsable du parc informatique ;
- tentative d'intimidation, de dénigrement ou d'harcèlement envers un autre élève ;



- **utilisation** de services de messagerie (tels que Messages, Messenger...), de jeux vidéo et de jeux en ligne ou autres ;
- **modification** des paramètres sans autorisation ;
- **communication** de ses propres informations personnelles ou de celles d'autrui sur Internet, quelle qu'en soit la raison ;
- **vandalisme** sur les ordinateurs ou autres matériels informatiques ;

En cas de besoin, la personne responsable du local informatique est Monsieur Éric Cantineau (e.cantineau@iscmons.be).